



- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 26 novembre 2024 par SN MINERAL SERVICE, 1 rue de l'Industrie, 76630 Grand-Couronne, portant sur les travaux de réfection de banquettes et reprise des têtes de perrés sur 3 PS de l'A13 dont 1 sur la VC 101, proche du n° 39 route de la Londe,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SN MINERAL SERVICE de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 02 décembre 2024 et sur une durée de 21 jours, l'entreprise SN MINERAL SERVICE est autorisée à intervenir pour les travaux de réfection de banquettes et reprise des têtes de perrés sur 3 PS de l'A13, dont 1 sur la VC 101 proche du n°39 route de la Londe.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- la circulation se fera sur la voie opposée par alternat par feux tricolores,
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 20 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SN MINERAL SERVICE.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- SN MINERAL SERVICE

St Ouen de Thouberville, le 26 novembre 2024

Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI

